

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : réglementation de la circulation sur une partie de la rue de Benniget
Prolongation des travaux de réfection d'une partie de la voirie



Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection de voirie ne sont pas achevés sur une partie de la rue de Benniget ;

CONSIDERANT que les travaux sur une partie de la rue de Benniget doivent être terminés pour le jeudi 10 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Jusqu'à la fin des travaux prévus pour le jeudi 10 novembre 2022 sur une partie de la rue de Benniget :

- la circulation sera interdite rue de Benniget entre les n° 21 et 37
- la circulation sera autorisée en double sens et réservée aux riverains entre les n° 23 rue de Benniget et 26 rue de Morgant,
- la circulation pourra être momentanément perturbée et interdite rue de Benniget pour les besoins du chantier.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....)

SAINT-PABU, le 20 octobre 2022

Le Maire,
David BRIANT

